

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juillet 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 1177)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 194

présenté par

M. Hetzel

ARTICLE PREMIER

Rétablir l'alinéa 33 dans la rédaction suivante :

« 6° Les actions de formation destinées à permettre aux bénévoles et aux volontaires en service civique d'acquérir les compétences nécessaires à l'exercice de leurs missions. Seuls les droits acquis au titre du compte d'engagement citoyen peuvent financer ces actions. » ;

EXPOSÉ SOMMAIRE

Engagés au quotidien sur l'ensemble du territoire national pour accomplir les missions du service public de secours de proximité, les 195 000 femmes et hommes sapeurs-pompiers volontaires (SPV) représentent 80 % des effectifs de sapeurs-pompiers et assurent près de 70 % du temps d'intervention.

Ils sont une représentation de la diversité sociale et présents dans tous les secteurs et branches professionnels, notamment 40 % exerçant dans le secteur privé et 24 % dans le secteur public.

La formation des sapeurs-pompiers volontaires est donc un enjeu majeur pour le bon fonctionnement et l'efficacité du service public d'incendie et de secours, la sécurité et la protection de nos concitoyens, mais également pour les entreprises.

Il convient donc de créer les conditions et d'utiliser tous les outils de la formation professionnelle pour faciliter les formations de sapeurs-pompiers volontaires, dans l'intérêt de tous.